

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N° xxxx
AVENANT N° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par
la

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

MARSEILLE INNOVATION
Hôtel Technologique de Château-Gombert
CS 10002
13382 MARSEILLE cedex 13

représentée par

Son Président, Monsieur Denis LIOTTA

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire a entraîné une dégradation brutale et massive de la situation économique du territoire, qui a affecté en premier lieu les jeunes entreprises présentant une vulnérabilité particulière.

Outre les adaptations apportées dans l'offre d'accompagnement afin de renforcer les startups face aux effets de la crise, Marseille Innovation a sollicité la Métropole afin de pouvoir consentir aux entreprises hébergées dans ses locaux une franchise de deux mois de loyer.

Tenant compte du caractère exceptionnel de la situation économique et de l'urgence à agir, la Métropole consent à accorder une aide sous la forme d'une subvention en nature d'un montant équivalent à deux mois de loyer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention attribuée, sans modification de l'assiette éligible.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

L'article 4.2 « Participation de la Métropole » est modifié comme suit :

La participation de la Métropole se décompose comme suit :

- Une subvention en numéraire de d'un montant de 386 000 €, soit 23 % du coût total prévisionnel sous réserve de l'adoption du budget principal.

Ce soutien financier sera intégralement pris en charge sur le budget métropolitain.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

- Une subvention en nature d'un montant de 31.354 euros

Ce soutien prendra la forme d'une franchise de deux mois de loyers hors charges au titre des baux souscrits entre la Métropole et l'Association.

Les autres articles de la convention sont inchangés

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Monsieur Denis LIOTTA**

Le Vice-Président

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

- Budget prévisionnel général 2020

La part des financements publics représente 34,8 % du total des recettes

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS - Feuille de route 2020

La feuille de route 2020 s'appuie sur le développement de partenariats forts pour proposer de nouveaux produits et services à destination des jeunes entreprises innovantes :

- Développement à l'international (accords avec le TechnoPark de Casablanca, l'accélérateur La Piscine à Montréal et l'accélérateur Berytech au Liban)
- Renforcement de l'accélération commerciale avec WeSprint
- Augmentation des solutions d'infrastructures technologiques avec Start-up Garage de Facebook et AWS (Amazon Web Services)
- Montée en compétences sur le management de l'innovation avec Leyton France et la préparation aux levées de fonds avec Ey Ventury Avocats
- Création de nouveaux outils d'aide à la recherche de fonds avec Initiative Marseille Métropole (prêt d'honneur à 0% jusqu'à 30 000 €)
- Intégration au sein du programme de l'accélérateur emploi du Département pour favoriser les rencontres entre demandeurs d'emploi et entreprises innovantes

Marseille Innovation s'appuiera sur des valeurs et des atouts qui font d'elle une structure « terreau » pour les jeunes pousses innovantes du territoire :

- Une méthode éprouvée : un processus pointu d'analyse et de sélection de projets innovants, un dispositif éprouvé dans l'accompagnement de projets et de start-up innovantes qui la positionne comme l'outil référent du territoire et des outils sans cesse renouvelés pour accompagner au quotidien. Marseille Innovation accompagne les entreprises sur un temps long : de 24 à 48 mois.
- Un capital relationnel : son réseau de partenaires locaux, nationaux et internationaux (partenaires économiques, institutionnels, financeurs, industriels, industriels du numérique, fédérations, clusters...) pour co-accompagner les entreprises innovantes sur l'ensemble des filières économiques du territoire.
- Un capital clients : les start-up accompagnées, les « anciens », les success stories et l'ensemble de sa communauté entrepreneuriale font de Marseille Innovation le plus important opérateur du territoire.
- Sa neutralité : Marseille Innovation accompagne les entreprises innovantes sans prise de participation
- Son impact territorial fort : des valeurs fédératrices qui, grâce au soutien indéfectible de ses partenaires financeurs, permettent la création de valeurs, de richesses et d'emplois sur notre territoire.